

**Ce que nous réalisons**

- ▶ l'enregistrement de l'acte à la Recette des impôts,
- ▶ le dépôt au greffe.

**Ce que doit contenir votre dossier**

- ▶ 4 exemplaires de l'acte de cession de parts (1 pour les impôts, 2 pour le dépôt au greffe et 1 pour la société)
- ▶ 2 exemplaires du PV de l'acte qui comporte la mise à jour des statuts et, le cas échéant, l'agrément des nouveaux associés
- ▶ 2 exemplaires des statuts mis à jour certifiés conformes.